

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Madame Marianne HUREL, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Vanessa CHABOURINE, Monsieur Pierre HABERT.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	27	17

Absents ayant donné un pouvoir : Monsieur Philippe BAUMY à Monsieur Gérard HUET, Madame Anne BOUQUIER à Monsieur Bruno GUYARD, Madame Mariline BOUCLET à Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Marie COSTA à Madame Aurore YANG, Monsieur Yann BOUGUENNEC à Monsieur Bruno GODET.

Absents excusés : Madame Aline MERIAU, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Bruno THOMAS, Madame Solène MENNECIER, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Anab HASSAN SAED, Madame Audrey JAMAIN.

Date de la convocation
14 octobre 2022

A été nommé secrétaire : Monsieur Pascal PETITPIERRE.

Date d'affichage
14 octobre 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Objet de la délibération
2- Urbanisme
2.1.7. Autres plans et aménagements

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2005 déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de la déviation de la RD 921 du bourg de FAY-AUX-LOGES, sur le territoire des communes FAY-AUX-LOGES et DONNERY,

2022-072 – Déviation de FAY-AUX-LOGES

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2010 portant prorogation de la validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2005,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

Vu la délibération du Conseil Municipal de FAY-AUX-LOGES, du 15 avril 2002, émettant un avis favorable au projet de déviation ouest de FAY-AUX-LOGES,

et publication ou notification

Vu le courrier de Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental en date du 29 juillet 2022, demandant à la Commune de FAY-AUX-LOGES de se prononcer sur la poursuite du projet d'aménagement de la déviation de FAY-AUX-LOGES,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants
(une abstention : celle de Monsieur Fabrice PELLETIER dont pouvoir de
Madame Mariline BOUCLET) :

- **Donne un accord de principe** sur la poursuite du projet
d'aménagement de la déviation de FAY-AUX-LOGES.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA.



Le secrétaire de séance,
Pascal PETITPIERRE.

